



PRÉFET DE LA CORRÈZE

## AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Le public est informé qu'une consultation du public sera ouverte en mairie d'Ussel, du 2 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus, pour connaître l'avis du public sur le projet présenté par la société Laporte Récupération, relatif à l'extension d'un centre de récupération de déchets métalliques et de véhicules hors d'usage (VHU) situé au lieu-dit « ZI de la Petite Borde » sur la commune d'Ussel. Le dossier déposé, au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sera instruit selon la procédure de l'enregistrement prévue conformément aux articles R. 512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Ce projet relève de la nomenclature des installations classées au titre des rubriques suivantes :

- **Rubrique 2712-1** : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719.
- **Rubrique 2713-1** : Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.

Dans le cadre de son projet, la société Laporte Récupération sollicite un aménagement aux prescriptions générales fixées par les arrêtés ministériels du 26/11/2012 (rubrique 2712) et du 06/06/2018 (rubrique 2713), à savoir :

- au titre de l'arrêté du 26/11/2012 : dérogation à l'**article 5** (distance minimale inférieure à 100 mètres séparant les zones de stockage des habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers) – dérogation à l'**article 12** (désenfumage, les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC)) – dérogation à l'**article 15** (clôture de l'enceinte de l'installation d'au moins 2,5 mètres de haut permettant d'interdire toute entrée non autorisée) – dérogation à l'**article 41 – IV** (entreposage des véhicules terrestres hors d'usage après dépollution à une hauteur ne dépassant pas 3 mètres).
- au titre de l'arrêté ministériel du 6 juin 2018 : dérogation à l'**article 13 – IV** (la hauteur des déchets entreposés n'excède pas 3 mètres si le dépôt est à moins de 100 mètres d'un bâtiment à usage d'habitation. Dans tous les cas, la hauteur n'excède pas six mètres).

Le dossier (demande d'enregistrement) sera tenu à la disposition du public, du 2 septembre 2019 au 1<sup>er</sup> octobre 2019 inclus :

- sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » : <http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>
- en mairie d'Ussel aux heures d'ouverture des services : du lundi au vendredi : de 08h30 à 12h00 et 13h30 à 17h00

Le public pourra :

- consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie d'Ussel,
- ou les adresser au préfet :
  - soit par correspondance à monsieur le préfet de la Corrèze, bureau de l'environnement et du cadre de vie, 1 rue Souham BP 250 19012 Tulle cedex.
  - soit par courrier électronique à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel Consultation du public sur le projet de Laporte Récupération)

Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2019 au plus tard.

Au regard de l'article L. 512-7 du code de l'environnement, à l'issue de l'instruction, le préfet de la Corrèze sera amené à statuer, par arrêté, sur la demande. La décision susceptible d'intervenir est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires, ou un arrêté préfectoral de refus.

Au fur et à mesure de l'avancement de la procédure, l'avis de consultation ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site Internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante :

<http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultations-du-public>.

Tulle, le 12 AOUT 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

Eric ZABOURAEFF